

Informations sur la dissolution et le roulement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SUPER ACCRÉDITIVE MINIÈRE MARQUEST QUÉBEC 2014-II

Chers anciens commanditaires,

Le société en commandite super accréditive minière Marquest Québec 2014-II a réalisé une opération de roulement dans un fonds commun de placement (« l'opération de roulement ») aux termes de laquelle société en commandite super accréditive minière Marquest Québec 2014-II a transféré la totalité de ses actifs à l'exception des liquidités (les liquidités, en excès des fonds requis pour acquitter les dettes, ont été distribuées aux commanditaires le 11 mai 2015) à Marquest Mutual Funds Inc. le 11 mai 2015, en contrepartie de parts du Fonds Marquest Mutual Funds Inc. – Fonds Explorer Séries, Parts de fonds commun : A/Série de roulement (MIN001) – catégorie de sociétés (« les parts du fonds commun de placement »). Dans le cadre de la liquidation et de la dissolution de la société en commandite super accréditive minière Marquest Québec 2014-II, les parts du fonds ont été distribuées au prorata aux commanditaires inscrits au 11 mai 2015.

Les renseignements mentionnés aux présentes sont fournis à titre indicatif et ne devraient en aucun cas être interprétés comme un conseil fiscal. Il est recommandé de consulter un professionnel pour obtenir des conseils fiscaux adaptés à votre situation personnelle.

OPÉRATION DE ROULEMENT

Les commanditaires de Société en commandite super accréditive minières Marquest Québec 2014-II ont reçu **128.0717** parts du fonds (émises à la valeur liquidative par part de fonds commun de **0.502085\$** au 11 mai 2015) pour chaque unité de la société en commandite détenue, selon la valeur liquidative nette de **64.30286\$** par unité de la société en commandite super accréditive minière Marquest Québec 2014-II.

RETOURS APRÈS IMPÔTS

Nous vous informons que les investisseurs de la société en commandite super accréditive minière Marquest Québec 2014-II ont un retour après impôt approximatif de **25,60%** sur leur investissement initial (dans le cas où les investisseurs ont des pertes en capital inutilisées qu'ils peuvent appuyer contre tout gain en capital), ou d'approximativement **20,11%** lorsque l'impôt sur gain en capital est pris en compte pour les investisseurs qui n'ont pas de pertes en capital*.

PBR DES PARTS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE au 11 mai 2015

Le PBR par unité de la société en commandite super accréditive minière Marquest Québec 2014-II, selon l'information disponible, vous sera communiqué avec vos feuillets fiscaux 2015.

Les investisseurs qui n'ont pas racheté leur parts du Fonds commun (ou toute part d'un fonds qu'ils détiennent suite à une transaction de transfert en ce qui concerne les parts de fonds commun) au terme de l'opération de roulement, ont ainsi différé l'impôt potentiel sur les gains en capital jusqu'au moment du rachat. Les investisseurs qui ont racheté une portion ou l'ensemble de leurs parts du Fonds commun (incluant les parts d'un fonds qu'ils détiennent suite à une transaction de transfert en ce qui concerne les parts de fonds commun) au terme de l'opération de roulement, devraient utiliser le PBR par part qui sera fourni avec les feuillets fiscaux de 2015 pour déterminer leur gain en capital à des fins fiscales. Nous vous recommandons fortement de consulter un conseiller financier et un conseil fiscal à ce propos.

Remarque : Les commanditaires recevront un formulaire T5013 et RL15 pour l'année d'imposition 2015 au début de l'année 2016. Certaines déductions fiscales seront disponibles pour les années d'imposition de 2015 à 2018.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Marquest gestion d'actifs au 1 888 964-3533.

*Basé sur les montants approximatifs de Frais d'Exploration Canadiens et de déductions additionnelles provinciales; présume le taux marginal maximum; inclut l'amortissement des coûts d'émission; aucun impôt minimum de remplacement n'est enclenché suite à d'autres déductions; le PBR au roulement est présumé à 18.95\$ par unité de 100\$; l'exonération sur gains en capital du Québec est prise en compte. Tous les chiffres sont approximatifs et pour fin d'illustration seulement. Tous les investisseurs recevront les feuillets fiscaux qui reflètent leurs montants exacts. Les investisseurs devraient communiquer avec leur expert-comptable afin d'évaluer leur performance respective.